



Mairie d'Erquy

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 MAI 2024

Le vingt-neuf mai deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane LECOMTE, Maire.

Présents : Mesdames Christine Ghazali, Aline Vandewalle, Hélène Henry.

Messieurs Stéphane Lecomte, Dominique Brachet, Sylvain Collin, Julien Érard, Ali Barredine, Patrick Duhin, Philippe Henry.

Absents excusés : Mesdames Valérie Bérenger et Céline Cordier.
Monsieur Guillaume Druon.

Absente : Madame Sabine Garnet.

Pouvoir : Madame Valérie Bérenger donne pouvoir à Madame Christine Ghazali.
Madame Céline Girard donne pouvoir à Monsieur Stéphane Lecomte.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal
- 3) Arrêt des ZAER (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)
- 4) Organisation pour les Elections Européennes
- 5) Informations diverses

La séance est ouverte

N°1/08-04/2024 Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine Ghazali a été désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

N°2/08-04/2024 Approbation du dernier Conseil Municipal

Le compte rendu de la réunion du 08 avril 2024 a été approuvé **à l'unanimité**.

N°3/08-04/2024 Arrêts des ZAER (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Un registre de concertation sera mis à disposition au secrétariat de mairie,
- Distribution de flyers, diffusion sur le site internet (modes de publicité),
- Registre de concertation (mode de recensement des remarques),
- Du 03 juin 2024 au 28 juin 2024 (période de concertation),

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les périmètres repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie PAC : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Après échanges, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Arrête**, les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- **Arrête**, les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- **Précise** que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant

les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

- **Précise** que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

N°4/08-04/2024 Organisation pour les Elections Européennes

Monsieur Le Maire fait le point avec le Conseil Municipal sur l'organisation des Élections Européennes qui auront lieu le dimanche 09 juin 2024 (mise en place et déroulement du scrutin).

N°5/08-04/2024 Informations diverses

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des travaux en cours et à venir sur la commune.
- Monsieur Le Maire informe que Madame Noura KIHAL-FLÉGEAU, Sous-Préfète de Clermont, sera en visite dans notre commune le Mardi 11 juin 2024.
- Monsieur Le Maire informe qu'un courrier a été envoyé au Président de la Communauté de Communes du Clermontois concernant le risque d'inondation d'habitations, place Aristide Briand, lors des fortes pluies.
- Monsieur Le Maire remercie Nathan Lecomte, Sylvain Vanicotte et Masai pour leur intervention et le prêt de matériel lors des coulées de boue du 02 mai dernier. Il précise qu'une 2^{ème} intervention est prévue pour la terre des accotements.

La séance est levée à 20h15

Le/La Secrétaire de séance

Le Maire